



## **Appel à candidature Stand de restauration des midis « Poulpinade » de Villeneuve-lès-Maguelone 2025**

### **Informations générales**

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone réitère la Poulpinade, manifestation festive et culinaire prévue les samedi 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2025, où sera mis à l'honneur le céphalopode, mais aussi la seiche, la sardine, l'huître, le couteau et bien d'autres produits de la mer et vins locaux. De 11h à 17h, est organisée une tablée des manja-pofres à l'ombre des pins, de la pinède du stade d'athlétisme. La Ville propose à un restaurateur de candidater pour le samedi et dimanche midi avec plusieurs offres de restauration.

Il sera mis à disposition de ce dernier un emplacement de 12 m linéaire, 8 tables, 8 chaises, un point d'eau, un accès électrique pour le branchement d'une remorque frigo uniquement (hors rallonge) et d'un terminal à carte bleue. La cuisson au gaz sera obligatoire.

### **L'offre de restauration**

Période d'exploitation : samedi 31 mai de 11h à 17h et dimanche 1<sup>er</sup> juin de 11h à 17h.

Lieu d'exploitation : pinède du stade d'athlétisme.

Installation : vendredi 30 mai 14h-18h puis samedi 1<sup>er</sup> juin avant 11h.

Désinstallation : Dimanche 1er juin à 17h.

En cas d'intempéries, la manifestation sera annulée.

Politique tarifaire : les prix devront être très attractifs.

Quantité : le restaurateur doit pouvoir proposer des repas à 600 personnes (plat / tapas / dessert...)

### **Obligations de Le restaurateur**

- Le restaurateur prend en charge :
  - Le gardiennage du site vendredi 30 mai 2025 et samedi 31 mai 2025 de 18h à 8h
  - Une animation musicale du midi à hauteur de 900 €
  - 20 repas complets à répartir sur les 2 midis
  - Les lots des 2 vainqueurs du concours culinaire (valeur 250 €)
- Le restaurateur co-organise le concours culinaire avec la ville
- Le restaurateur installe son stand à l'aide du matériel mis à disposition par la Ville
- Le restaurateur participe à la désinstallation du site dimanche, avec les équipes de la Ville
- Le restaurateur sera soumis aux obligations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation. La vente de bouteille en plastique sera interdite.

- Le restaurateur devra respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la manifestation.
- Le restaurateur ne devra exposer et vendre que des produits de qualité conformes à la réglementation française et européenne.
- Le restaurateur doit se limiter au branchement d'un terminal à paiement et d'un camion frigo.
- L'usage de bouteilles de gaz domestique pour l'alimentation des appareils de cuisson sera possible sous les conditions suivantes : flexibles de raccordement avec limite d'utilisation à jour. **Présence de 2 bouteilles maximum** pour l'alimentation des appareils avec un poids total de gaz limité à 13 kg par bouteille. Chaque bouteille sera stockée sur le stand et placée sous la responsabilité de Le restaurateur. Chaque stand doit être équipé d'une **couverture anti-feu et d'un extincteur adapté**.
- Le restaurateur devra fournir un **terminal de paiement**, avec une version logicielle récente et à jour, permettant de proposer aux consommateurs le paiement par carte, y compris en sans contact, pour l'ensemble des nationalités sans distinction ni restriction.
- Le restaurateur n'aura pas le droit d'étendre son activité à l'extérieur de son stand, sauf autorisation expresse de la commune. Le restaurateur ne pourra pas rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.
- Le restaurateur qui manquera aux règles de bonne conduite et de bienséance envers le personnel municipal représentant la commune de Villeneuve-lès-Maguelone lors de la manifestation pourra en être exclu.
- Aucun véhicule ne sera autorisé sur le site à l'exception d'un camion frigo.
- Le restaurateur gère la propreté de sa zone de restauration

### **La vente d'alcool**

Pour les exploitants souhaitant vendre de l'alcool, il est rappelé les principes suivants :

La vente d'alcool est réglementée par l'arrêté Préfectoral n°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016.

- La demande d'autorisation d'ouverture de débit temporaire doit être retournée dûment remplie à l'exception des exposants ambulants titulaires des licences nécessaires

### **Les critères de sélection**

La participation à une édition antérieure ne donne en aucun cas garantie de participation aux futures éditions de la Poulpinade ni ne crée en faveur de Le restaurateur aucun droit de non concurrence. L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image de la Poulpinade.

Compte tenu du caractère spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un candidat proposant une offre variée de produits à base de poulpes.

Les dossiers d'inscription complets seront étudiés selon leur ordre d'arrivée.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit et l'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions dans la sélection des exposants.

1. Produits à base de poulpe et produits de la mer
2. Cuisson au gaz
3. Qualité des produits (fraîcheur...)

4. Produits locaux (restaurateurs établis dans la région ; produits dotés d'un éco-label, d'une IGP, d'un AOC...)
5. Produits pouvant être consommés sur place
6. Démarche éco-responsable (peu d'emballage ; vaisselle recyclable ou compostable – *veuillez indiquer votre démarche dans la partie présentation de l'activité dans le dossier de candidature*)

### **L'acte de candidature**

La manifestation est ouverte aux restaurateurs pouvant justifier de documents règlementaires permettant l'exercice d'une activité (indiqués dans le dossier de candidature).

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 21 mars 2025 à 17h. Au-delà de cette date, le dossier de candidature sera automatiquement inscrit sur liste d'attente. Tout dossier incomplet sera écarté de la sélection.

La commission de sélection se réunira ensuite et indiquera aux candidats s'ils sont acceptés ou non, à partir du 24 mars 2025 et sous trois jours.

La notification de refus se fera par courriel.

La notification d'acceptation se fera par courriel et téléphone.

Les candidatures sont à adresser avant le vendredi 21 mars 2025 à 17h :  
[evenementiel@villeneuvelesmaguelone.fr](mailto:evenementiel@villeneuvelesmaguelone.fr)



**Dossier de candidature**  
**Stand de restauration des midis**  
**« Poulpinade » de Villeneuve-lès-Maguelone 2025**

**DATE LIMITE DE DEPOT : VENDREDI 21 MARS 2025 A 17H**

Candidatures à adresser à :

Par mail : [evenementiel@villeneuvelesmaguelone.fr](mailto:evenementiel@villeneuvelesmaguelone.fr)

Merci de joindre **impérativement** à votre dossier les documents suivants :

- le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé.
- un justificatif d'exercice soit :
  - commerçant : n° RC ou RCS / joindre un K Bis du Registre du Commerce / carte de commerçant non sédentaire
- Une attestation d'assurance *couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur au moment de la manifestation et couvrant la responsabilité pour dommages causés à autrui à l'occasion de marchés, foires, expositions et également pour les dommages matériels directs subis par les biens consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux ou vol.*
- la liste des équipements électriques prévus ainsi que leurs puissances
- des photos récentes en couleur du stand et produits prévus lors de l'évènement
- Pour les exposants qui souhaiteraient vendre de l'alcool, soit :
  - Le formulaire de débit de boissons temporaire dûment renseigné, daté et signé
  - la copie des licences pour les exposants ambulants

**IDENTIFICATION DU CANDIDAT / CONTACT :**

Madame       Monsieur       Société      (cocher la case correspondante)

Nom et prénom de Le restaurateur :  
.....

Nom de la société / SIRET : .....

Adresse : ..... Code Postal : .....

Ville : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Site internet et réseaux sociaux : .....

**QUALITE DU CANDIDAT : (cocher la case correspondante)**

Artisan       Producteur       Revendeur       Autre : .....

Présentation de votre activité :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Description des produits vendus sur le stand :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Tarif moyen pratiqué : .....

**BESOIN ELECTRIQUE** :  OUI  NON Puissance totale ? .....

**CUISSON AU GAZ** :  OUI  NON Contenance ? .....

**Souhaite m'inscrire en tant que restaurateur du midi lors de la Poulpinade qui se déroulera les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2025.**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans mon dossier de candidature.

Fait à ....., le .....

Signature (mention manuscrite « Lu et approuvé »)

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



## Demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire

*Ne concerne pas les exposants ambulants  
déjà titulaires des licences nécessaires à la vente d'alcool.  
A déposer minimum 15 jours avant la date de la manifestation.*

Madame le Maire,

Je soussigné (1)

.....  
.....  
.....  
.....

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire (3<sup>e</sup> catégorie) à Villeneuve-lès-Maguelone

Le .....de .....h jusqu'à ..... h

Le .....de .....h jusqu'à ..... h

Le .....de .....h jusqu'à ..... h

Le .....de .....h jusqu'à ..... h

Le .....de .....h jusqu'à ..... h

à l'occasion de (2)

.....  
.....

J'ai conscience que la présente demande ne constitue pas une obligation systématique pour la commune d'octroyer une autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons. Je certifie ne pas excéder le maximum légal annuel de demandes.

Le ...../..... / .....

Signature

(1) : Nom, prénom et adresse

(2) : indiquer le motif